

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 MAI 2009 A 21 H

Présents :

M. BOISSEAU – Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON –
Mme CHAVAROT – Mme FELIX - M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK –
Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Mme GABORIT (arrivée à 21h12) – Melle MENARD - M.
GIANNORSI – Mme LEBLANC – M. CLOUET – Mme MERLET - M. POIRAT – Mme
LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO (arrivé à 21h30)

Absents excusés : Mme ANDREOLETTI - M. TARAMARCAZ – M. SEGUIN - M.
BRILLOUET –

Pouvoirs :

Mme ANDREOLETTI à M. BOUTIER
M. TARAMARCAZ à Mme MORISSON
M. SEGUIN à M. ALEXANDRE

Secrétaire de séance : Madame FELIX

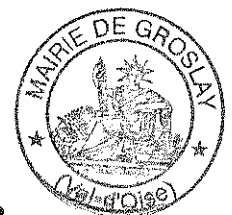
Affiché dans les panneaux administratifs,
le 20 mai 2009

Vu, le Secrétaire de Séance,

Pascale FELIX

Le Maire,

Joël BOUTIER



Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Madame Corinne ANDREOLETTI et Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ.
Il informe en outre qu'il a reçu un appel téléphonique de Monsieur Jean-Luc BRILLOUET qui essaiera de nous rejoindre.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame FELIX, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame FELIX secrétaire de séance

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 26 mars 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification :

- Dans le paragraphe concernant l'approbation du procès-verbal, il a été mentionné que le compte-rendu approuvé était celui du 18 septembre 2008 alors qu'il s'agissait du procès-verbal de la séance du 10 février 2009

Monsieur CLOUET formule une remarque à propos de la page 8 et de l'étude de faisabilité du secteur des Gallerands. Il s'attendait à ce que l'esquisse coûte 1.500 € et non 15.000 € comme indiqué dans le compte rendu.

De plus, à propos des fiches navettes, il a retrouvé les fiches dans sa boîte email mais déplore qu'elles soient extrêmement succinctes si bien qu'elles ne lui ont apporté aucune information significative. Dans son esprit, une fiche navette devrait être plus détaillée, contenir plus d'informations techniques, plus de coûts précis.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2009 - 08 en date du 6 mars 2009 : signature d'une convention avec la société CDC-FAST pour la formation sur site du contrôle de légalité pour un montant de 790 euros

Décision n° 2009 - 09 en date du 10 mars 2009 : Désignation du Cabinet d'avocats LEGRAND dans l'affaire « Mairie de Groslay/Meresse », pour un montant de 2.631,20 €

Décision n° 2009 - 10 en date du 10 mars 2009 : signature d'une convention avec la société AIDIL pour la formation d'un élu soit 2 jours pour un montant de 540 euros.

Décision n° 2009 - 11 en date du 12 mars 2009 : Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AL 251 d'une superficie de 702 m2 pour un montant de 35.100 € sise rue des Ouches appartenant à Mme GAILLARD

Décision n° 2009 – 12 en date du 12 mars 2009 : Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AK 507 d'une superficie de 1260 m2 pour un montant de 22.000 € sise Chemin de la ruelle Guimauve appartenant à Mme GAILLARD

Décision n° 2009 – 12bis en date du 2 avril 2009 : signature d'une convention avec la société FORMACTION pour deux recyclages sauveteur secouriste du travail pour 14 agents soit un montant de 1.060 euros.

Décision n° 2009 - 13 en date du 14 avril 2009 : Désignation du Cabinet d'huissier ROGEZ-ROUZEE-HEROUARD-BAQUE dans l'affaire « Mairie de Groslay/Travaux 49 rue du Château à Groslay », pour un montant de 300,01€

Décision n° 2009 - 14 en date du 30 avril 2009 : Désignation du Cabinet d'avocats LEGRAND dans l'affaire « Mairie de Groslay/Parc Arc en Barrois (préemption rue des Ouches/Pierre Corre », pour un montant de 2.990 €

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Présentation des modalités pratiques de la dématérialisation « convocation des élus » au Conseil Municipal

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX commente les diapositives présentées au Conseil Municipal et jointes en annexe au présent compte-rendu.

Il remercie Mesdames Goumard et Devlaminck ainsi que M. Albert MANICOM qui ont contribué à préparer cette présentation.

Monsieur CLOUET demande combien de temps durera la période probatoire avec le double envoi (papier + mail) pour ceux qui le souhaitent, Monsieur le Maire répond jusqu'à fin 2009.

Réserve parlementaire 2009 – Colombarium et rénovation du sol d'une salle de sports de la salle Jack Pichery

Vu les courriers du 27 mars 2009 et du 28 avril 2009 de Monsieur Jérôme CHARTIER, Député de la 7^{ème} circonscription, nous informant de sa possibilité de nous apporter un concours financier à travers la réserve parlementaire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'intérieur par l'intermédiaire de la réserve parlementaire 2009 de Monsieur Jérôme CHARTIER, Député de la 7ème circonscription, pour le projet de création d'un colombarium dans le cimetière communal, et pour la rénovation du sol d'une salle de sports de la salle Jack Pichery,

- Approuve le plan de financement d'un colombarium :

Coût de l'acquisition envisagée : 24 193,00 € HT
Recette DGE 2009 (35 %)..... 8 467,55 €
Réserve parlementaire 10 000,00 €

Part communale 5 725,45 € H.T.

- Approuve le plan de financement de la rénovation du sol d'une salle de sports :

Montant prévisionnel 76 000,00 € HT
Réserve parlementaire 15 000,00 €

Part communale 61 000,00 € H.T.

Dédommagement suite à un sinistre (dossier présenté par Melle MENARD)

Considérant que de très fortes intempéries survenues le 16 mai 2008 ont endommagé les locaux commerciaux de la SARL FANATIFS et qu'une mauvaise évacuation des eaux pluviales a accentué l'ampleur de ces dommages,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser un dédommagement forfaitaire de 500 € à la SARL FANATIFS sise 24 rue du Général Leclerc à Groslay

B

f

- de prévoir que le versement de cette participation sera subordonné à la signature préalable d'un protocole d'accord transactionnel entre la SARL FANATIFS et la commune de Groslay afin de dégager la responsabilité de cette dernière

Madame ROY fait remarquer que nous entendons tous la pluie qui tombe au dehors en ce moment, ce qui lui fait craindre qu'un sinistre de cette nature se renouvelle. Elle demande donc la date prévisionnelle de réalisation des travaux de réaménagement de ce trottoir ainsi que leur coût ?

Monsieur le Maire répond que ce dernier dépendra du périmètre final des travaux. Il étudie en effet plusieurs hypothèses plus ou moins ambitieuses avec, en particulier, une augmentation du nombre de places de parking par le biais d'un stationnement en épi. Il rappelle, de surcroît, qu'il s'agit d'une route départementale et qu'il faudra consulter le Conseil Général à ce sujet. Il disposera des chiffrages fin juin 2009 pour des travaux prévus en 2010.

Madame ROY espère donc que la météo se calmera d'ici 2010 afin que ce type d'inondation ne se reproduise pas !

Tarifs de duplication des listes électorales

Vu le code électoral et notamment ses articles L 28 et R 16, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- la consultation des listes électorales sur place à l'Hôtel de Ville, pendant ses horaires d'ouverture, est gratuite

- une demande de duplication de la liste électorale, sous forme de CD Rom, sera facturée au demandeur, sur la base d'une participation de 15 € pièce, versée par le demandeur, après vérification du respect des articles L 28 et R 16 du Code Electoral (y inclus la déclaration auprès de la CNIL)

- une duplication des listes électorales, sous forme papier, sera facturée au demandeur, sur la base du tarif fixé ci-après :

- 1,70 € l'unité, pour une copie A4 noir et blanc recto,
- 2,80 € l'unité, pour une copie A4 noir et blanc recto/verso,
- 3,00 € l'unité, pour une copie A3 noir et blanc recto,
- 3,50 € l'unité, pour une copie A3 noir et blanc recto/verso

multipliés par le nombre de copies sollicitées.

Convention pour la promotion du compostage avec l'Association « Inven'terre » (dossier présenté par M. VAUTHIER)

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Groslay de recourir à l'association Inven'terre, en tant que partenaire et structure relais, pour la mise en place du dispositif concernant la promotion du compostage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention, pour la promotion du compostage, entre la collectivité et l'Association Inven'terre ainsi qu'à signer tous les actes découlant de celle-ci, pour une durée de trois ans

Décide que chaque intervention de l'Association Inven'terre sera facturée sur la base de demi-journée à 100 € TTC

Dit qu'un acompte interviendra au démarrage des actions, d'un montant de 500 €, il sera versé directement à l'association

Monsieur SANTAMARIA s'étonne qu'il s'agisse d'un tarif TTC car il pense qu'une association n'est pas assujettie à la TVA.

Mise en conformité du règlement intérieur pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et l'arrêté du 10 mars 2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que l'article 12 du règlement intérieur de la mise en œuvre des procédures de marchés publics est rédigé comme suit :

« Le site internet de la ville de Groslay mentionne l'adresse informatique de la plate forme de dématérialisation pour permettre aux entreprises de participer aux procédures en cours. Conformément à l'article 133 du CMP, une liste des marchés d'un montant supérieur à 20.000 € HT passés chaque année est publiée sur le site internet de la ville de Groslay. Cette liste mentionne l'objet et la date de notification du marché, le nom de l'attributaire ainsi que son code postal. »

II – DIRECTION DES FINANCES (dossiers présentés par M. TIOMO)

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Considérant que la commune dispose d'une ligne de trésorerie de 800.000 € pour une durée de 365 jours arrivant à échéance en juin 2009 et qu'il convient de la proroger pour un an, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement d'une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 800.000 € pour la période de juin 2009 à mai 2010 auprès de Dexia CLF Banque

- prend acte que cette ligne de trésorerie sera indexée sur l'EONIA avec une marge de 1,30 %, des frais d'engagement à 500€ (sans frais de commission de non-utilisation).

Acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à :

- « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay » pour le lot 1 « Viandes de volailles frais » avec la société La Normandie à Paris, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°B 572 118 875, domiciliée 36 allée du Luxembourg ZI de la Poudrette 93320 Les Pavillons sous bois, sur la base du bordereau de remise sur catalogue, pour un montant minimum de commande de 8.500 euros H.T. (huit mille cinq cent euros H.T.) et maximum de 30.000 euros H.T. (trente mille euros H.T.) sur toute sa durée, soit 3 ans ferme à compter de sa date de notification.

- « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay » pour le lot 2 « Viandes de bœuf, veau et agneau frais » avec la société Davigel, Registre du Commerce et des Sociétés de Senlis n°B 632 750 139, domiciliée rue de la Paix 60330 Lagny le Sec, sur la base du bordereau de remise sur catalogue, pour un montant minimum de commande de 20.000 euros H.T. (vingt mille euros H.T.) et maximum de 70.000 euros H.T.

(soixante dix mille euros H.T.) sur toute sa durée, soit 3 ans ferme à compter de sa date de notification.

- « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay » pour le lot 3 « Viandes de porc et charcuterie frais » avec la société Davigel, Registre du Commerce et des Sociétés de Senlis n°B 632 750 139, domiciliée rue de la Paix 60330 Lagny le Sec, sur la base du bordereau de remise sur catalogue, pour un montant minimum de commande de 7.000 euros H.T. (sept mille euros H.T.) et maximum de 25.000 euros H.T. (vingt cinq mille euros H.T.) sur toute sa durée, soit 3 ans ferme à compter de sa date de notification.

- « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay » pour le lot 4 « Produits surgelés » avec la société Fresca, Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry n°B 582 056 503, domiciliée 29 rue Hélène Boucher ZA de la Butte au Berger 91380 Chilly Mazarin, sur la base du bordereau de remise sur catalogue, pour un montant minimum de commande de 60.000 euros H.T. (soixante mille euros H.T.) et maximum de 200.000 euros H.T. (deux cent mille euros H.T.) sur toute sa durée, soit 3 ans ferme à compter de sa date de notification.

-« l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay » pour le lot 5 « Produits laitiers et avicoles » avec la société Guillot Jouani, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°B 682 041 389, domiciliée ZAC 35 rue Henri Farman 93297 Tremblay en France cedex, sur la base du bordereau de remise sur catalogue, pour un montant minimum de commande de 25.000 euros H.T. (vingt cinq mille euros H.T.) et maximum de 85.000 euros H.T. (quatre vingt cinq mille euros H.T.) sur toute sa durée, soit 3 ans ferme à compter de sa date de notification.

-« l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay » pour le lot 6 « Epicerie et produits appertisés » avec la société Cercle Vert, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°B 382 432 722, domiciliée ZA 54 rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise, sur la base du bordereau de remise sur catalogue, pour un montant minimum de commande de 25.000 euros H.T. (vingt cinq mille euros H.T.) et maximum de 80.000 euros H.T. (quatre vingt mille euros H.T.) sur toute sa durée, soit 3 ans ferme à compter de sa date de notification.

- « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay » pour le lot 7 « Fruits, légumes, pommes de terre frais » avec la société Mantes Primeurs Thuret Blondy, Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles n°B 785 085 515, domiciliée Parc d'activités Sully 1-3-5 rue Costes et Bellonte 78200 Mantes la Jolie, sur la base du bordereau de remise sur catalogue, pour un montant minimum de commande de 20.000 euros H.T. (vingt mille euros H.T.) et maximum de 75.000 euros H.T. (soixante quinze mille euros H.T.) sur toute sa durée, soit 3 ans ferme à compter de sa date de notification.

- « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay » pour le lot 9 « Boissons » avec la société Cercle Vert, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°B 382 432 722, domiciliée ZA 54 rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise, sur la base du bordereau de remise sur catalogue, pour un montant minimum de commande de 1.100 euros H.T. (mille cent euros H.T.) et maximum de 4.500 euros H.T. (quatre mille cinq cent euros H.T.) sur toute sa durée, soit 3 ans ferme à compter de sa date de notification.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à déclarer la procédure des lots 8 « pains, viennoiserie » et 10 « Produits divers issus de l'agriculture biologique » sans suite pour motif d'intérêt général.

D

RF

Monsieur CLOUET se réjouit que la commune respecte le Code des marchés publics mais il aimerait que nous fassions davantage en informant les entreprises et artisans locaux qu'une consultation est en cours et qu'ils peuvent y répondre. Par exemple, les boulangers de Groslay n'avaient pas été informés de cet appel d'offre et ils n'ont donc pas pu soumissionner pour le lot « pain, viennoiserie ».

Monsieur CLOUET est bien conscient qu'on ne peut pas faire de favoritisme mais il réclame une simple information auprès des fournisseurs Groslaysiens potentiels.

Monsieur le Maire répond que les boulangers avaient été informés, cependant il convient d'adopter une grande prudence dans ce type de procédure car les règles de mise en concurrence sont très strictes. Bien entendu, à dossier équivalent, nous préférons toujours les entreprises locales, malheureusement, nous constatons que les PME n'ont pas toujours le temps ni le personnel pour répondre à des appels d'offres forts complexes.

Monsieur CLOUET répond qu'il demande simplement qu'ils soient informés.

III - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

Financement de la rénovation de la rue Gabriel Fauveau

Considérant que l'opération de réhabilitation de la rue Gabriel Fauveau se caractérise par son unité technique, Le Conseil Municipal, par

Pour : 21 voix

Abstentions : 7 voix (M. CLOUET – Mme MERLET - M. POIRAT – Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Accepte

-que la réhabilitation de la rue Gabriel Fauveau n'est pas comprise dans le cadre du contrat d'entretien des voiries communales en raison du caractère ponctuel de l'opération et de l'unité technique que représentent les travaux.

- modifie en conséquence l'article 1 de la délibération n° 09/02/20 en date du 10 février 2009

- Précise que la société FILLOUX est mandatée pour un montant maximum de 150.000 euros TTC dans le cadre d'un marché pris pour un motif d'urgence lié à des phénomènes météorologiques exceptionnels

Monsieur CLOUET informe le Conseil Municipal qu'il a téléphoné à Monsieur le Directeur Général des Services, avant le conseil municipal, pour obtenir quelques précisions. Il regrette que nous votions une délibération relative à des travaux qui sont quasiment achevés. Il souhaite avoir la confirmation que l'entreprise FILLOUX appliquera bien les tarifs du marché pluriannuel d'entretien de la voirie communale.

Monsieur BOISSEAU confirme que le bureau d'études vérifiera ces prix et que l'entreprise s'est basée sur les tarifs du marché d'entretien.

Monsieur le Maire ajoute que la société FILLOUX a élaboré un devis le 16 février 2009 pour 125 295 € HT et qu'un bon de commande a été signé le 17 mars. Il rappelle qu'il y aura bien une réception des travaux en fin de chantier et que le bureau d'études vérifiera en détail la facture.

Monsieur CLOUET persiste à penser qu'il aurait mieux fallu utiliser une procédure de marché normale car il n'est pas sain que la commission d'appel d'offres soit « court-circuitée ». Il était tout à fait possible de la réunir en urgence entre le 16 février et le 17 mars, c'est pourquoi il réclame que la commission d'appel d'offres puisse vérifier le décompte final facturé à la Ville par la Société FILLOUX.

Monsieur le Maire assume la nécessité d'urgence qui l'a amené à ne pas consulter la Commission d'appel d'offres. Cependant, il s'est appuyé sur un bureau d'études indépendant, et a respecté la procédure de marché public prévue en cas de force majeure.

B f 7

Monsieur CLOUET regrette que Monsieur le Maire nous fasse délibérer quatre mois après, alors qu'il n'y a plus aucune urgence et il réaffirme sa demande que la commission d'appel d'offres examine la facture a posteriori.

Monsieur le Maire refuse cette demande car la commission d'appel d'offres n'a pas à être consultée. De plus, une première délibération avait été votée dès le 10 février 2009.

Monsieur POIRAT entend les arguments de Monsieur le Maire mais il lui paraîtrait logique dans un souci de saine transparence que le conseil municipal ou la commission d'appel d'offres puisse disposer d'un comparatif très simple avec d'une part, les prix unitaires du devis pour la rue Gabriel Fauveau et, d'autre part, les prix unitaires prévus dans le contrat pluriannuel d'entretien.

Monsieur le Maire maintient sa position et précise que le bureau d'études validera bien le décompte final, après avoir vérifié les prix ligne par ligne.

Monsieur CLOUET persiste à réclamer un examen de la facture finale, dans le cadre d'une commission ad-hoc.

Entretien des espaces verts sur le secteur du « Lavoir » confié à l'Entreprise adaptée « Le Colombier »

Considérant que l'entretien des espaces verts occasionne un surcroît permanent d'activités pour nos agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de confier à l'Entreprise « Le Colombier » sise 92 rue de Montmagny - 95410 GROSLAY, l'entretien des espaces verts sur le secteur du Lavoir pour un montant annuel de 3 486,17 €, ce prix s'entend net de toutes taxes (cet établissement étant non assujetti à la T.V.A.) et est ferme jusqu'au 31 décembre 2009.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat n° 0904013 pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2009.

Prise en charge d'une partie des dépenses suite au remplacement de la clôture située rue Henri Dunant angle rue des Glaisières

Considérant la demande formulée par la S.G.A. (Société de Gérances et d'Assurances) pour le remplacement de la clôture, pour des raisons de sécurité, de la rue Henri Dunant longeant l'école maternelle des Glaisières et que la clôture à remplacer est de 78 ml en sachant qu'il y a 14 mètres côté rue des Glaisières qui sera prise en charge par la Commune. Le reste étant divisé par deux soit 32 ml pour un montant de 3 274,17 € T.T.C à la charge de la S.G.A., Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la prise en charge du montant de 4 706,62 € T.T.C.

Prestation de télésurveillance pour les bâtiments communaux

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 27 mars 2009, et la proposition de la société Alarme 7/7, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n° B 391 791 993, domiciliée 69 av. de la Division Leclerc 92160 Antony, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « la télésurveillance des bâtiments communaux » avec la société Alarme 7/7, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n° B 391 791 993, domiciliée 69 av. de la Division Leclerc 92160 Antony, sur la base du prix global forfaitaire,

- que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 91.480 euros H.T. (quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt euros H.T.) soit 109.410,08 euros T.T.C. (cent neuf mille quatre cent dix euros et huit centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par M. Le Maire)

Cession d'un Lot à bâtir issu de la propriété communale cadastrée AD 1126-1132 situé Chemin de la Carrière à Bancel

Considérant l'offre d'acquisition faite par M. AGNAOU au prix de 165 000 € net vendeur par l'intermédiaire de l'agence Grosly Immobilier, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de vendre de gré à gré le lot à bâtir, en cours de détachement de la propriété communale cadastrée AD 1126-1132 situé Chemin de la Carrière à Bancel d'une superficie de 488 m², suivant plan ci-annexé, à M. AGNAOU demeurant 68 avenue François Mitterrand à Créteil pour un montant de **165 000 € net vendeur** (*Cent soixante cinq mille euros*).

Approuve le versement par la commune d'une commission à l'agence GROSLAY Immobilier, mandatée par délibération du 10/02/2009 pour un montant de **5 000 € TTC** (*Cinq mille euros toutes taxes comprises*) après la signature de l'acte de vente.

Cession d'un Lot à bâtir cadastre AC n°914-917, situé 6 Chemin du Clos à Darche.

Vu la délibération n°09 02 28 du 10/02/2009 décidant de remettre en vente le terrain à bâtir cadastré AC 914-917, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de vendre de gré à gré le terrain à bâtir cadastré section AC n°914-917, sis 6 Chemin du Clos à Darche, d'une superficie de 804 m², suivant plan ci-annexé, à Mme SOW et M. AUCAUCOU demeurant 100 Avenue Paul Vaillant Couturier à Saint Denis pour un montant de **191 000 € net vendeur** (*Cent quatre vingt onze mille euros*).

Cession du lot à bâtir issu du terrain cadastré AI 266-267-268-269-270, situé Chemin des Rouillons

Considérant l'offre d'acquisition faite par M. CHOUGUI et Melle MURET au prix de 115 000 € net vendeur, le Conseil Municipal, par

Pour : 21 voix

Abstentions : 7 voix (M. CLOUET – Mme MERLET - M. POIRAT – Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Décide de vendre de gré à gré le lot B, en cours de détachement de la propriété communale cadastrée AI 266-267-268-269-270, situé Chemin des Rouillons d'une superficie avant bornage de 412 m² suivant plan ci-annexé à M. CHOUGUI et Melle MURET demeurant 20 bis rue Pasteur à Grosly pour un montant de **115 000 € net vendeur** (*Cent quinze mille euros*).

Dépôt permis de démolir 25-27 rue du Général Leclerc

Considérant la nécessité de procéder à la démolition des bâtiments existants sur la propriété cadastrée AL 197-365 située 25/27 rue du Général Leclerc, acquise par la commune par un acte du 19/12/2008, et ce, en raison de la vétusté des bâtiments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour les constructions situées sur la parcelle communale cadastrée AL 197-365 située 25/27 rue du Général Leclerc.



Demande de modification du périmètre d'espace naturel sensible sur les secteurs du Champ à Loup et des Rouillons (Parc Régional de la Butte Pinson).

Vu les dossiers d'enquête publique et parcellaire préalables aux déclarations d'Utilité Publique relatives à la création et la réalisation de trois secteurs d'habitat et d'accueil des Gens du Voyage sur les territoires de Groslay et Montmagny dont 2 secteurs à Groslay sur le Champ à Loup et les Rouillons et d'acquisition de la Butte Pinson secteur nord.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le périmètre d'espace naturel sensible, afin de l'ajuster au projet d'habitat des Gens du voyage

Considérant que les périmètres de ces secteurs finalisés dans le dossier d'enquête publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique diffèrent légèrement du plan annexé à la délibération du 11 décembre 2008

Le Conseil Municipal, par

Pour : 21 voix

Abstentions : 7 voix (M. CLOUET – Mme MERLET - M. POIRAT – Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Sollicite auprès du Conseil Général du Val d'Oise et l'Agence des Espaces Verts, délégataire du droit de préemption au titre de l'espace naturel sensible institué le 24 septembre 2001 sur le secteur du Champ à Loup, une modification du périmètre d'espace naturel sensible suivant le nouveau plan de principe annexé à la présente délibération.

V – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (dossier présenté par M. FARCY)

Convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et les associations : Association Comité des Fêtes, Association Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.)- Association Football Club de Groslay et Office Communal des Sports-Loisirs et Culture – O.C.S.L.C.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et les associations ainsi que tous les documents liés à cette convention. :

- Association Comité des Fêtes
- Association Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.),
- Association de Football Club de Groslay
- Office Communal des Sports Loisirs et Culture.

pour une durée d'une année,

Dit que lesdites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités d'attribution des subventions aux associations.

Monsieur Niro demande si les associations ont bien fait certifier leur compte par un commissaire aux comptes.

Monsieur FARCY répond qu'une association est soumise à cette obligation à partir d'un budget annuel de 200.000 €. La MLC, bien qu'elle n'atteigne pas ce seuil, fait appel à un commissaire aux comptes.

Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency pour « La Grande Fête du Village »

Considérant que la commune de Groslay organise une manifestation d'intérêt communautaire dénommée « La Grande Fête du Village », le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la C.A.V.A.M. au bénéfice de la Ville de Groslay, pour contribuer à l'organisation de « La Grande Fête du Village »

- d'approuver le plan de financement et s'engage à compléter autant que besoin les recettes si la subvention de la C.A.V.A.M n'était pas accordée

VI- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE (dossiers présentés par Mme FOULON)

Détermination des secteurs scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Groslay

Considérant que la sectorisation des écoles du premier degré relève de la compétence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que Les secteurs scolaires sont déterminés selon la liste jointe en annexe***.

Participation des familles au transport scolaire des enfants du second degré – Année 2009/2010

Considérant que la politique menée en faveur des familles Groslaysiennes doit conduire à maintenir la participation aux environs de 7 % du coût global de 180 635 €, pour l'année scolaire 2009/2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Maintient la participation des familles au coût des transports scolaires des enfants à 37,50 € par enfant, pour l'année scolaire 2009/2010, soit 6.74 % du coût global.

Location de cars avec chauffeur

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la location de cars avec chauffeur, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 6 mars 2009, et la proposition de la société Autocars JC James, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°B 381 368 182, domiciliée 46 route du Bassin n°6 Port de Gennevilliers 92230 Gennevilliers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « la location de cars avec chauffeur » avec la société Autocars JC James, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°B 381 368 182, domiciliée 46 route du Bassin n°6 Port de Gennevilliers 92230 Gennevilliers, sur la base du bordereau des prix unitaires

- que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 40.000 euros H.T. (quarante mille euros H.T.) et maximum de 180.000 euros H.T. (cent quatre vingt mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

Fourniture de repas en liaison froide pour le Centre de loisirs de la Ville de Groslay (dossier présenté par Madame CHAVAROT)

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 28 mars 2009, et la proposition de la société Avenance, Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°B662 025 196, domiciliée 15 av. Paul Doumer 92508 Rueil-Malmaison, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « la fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs » avec la société Avenance, Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°B662 025 196, domiciliée 15 av. Paul Doumer 92508 Rueil-Malmaison, sur la base du bordereau des prix unitaires

Dit: que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 30.000 euros H.T. (trente mille euros H.T.) et maximum de 110.000 euros H.T. (cent dix mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans ferme.

VII – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par M. le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 14 mai 2009

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci en fonction des mouvements du personnel au 14 mai 2009 (retraites, mutations, changement de grade...), Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

Création de postes d'agents vacataires dans le cadre du Contrat d'Initiatives Villes Qualité 2 (Civiq 2)

Le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à recruter des agents d'animation vacataires pour exercer des missions d'animation dans le cadre de besoins non permanents à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 30 juin 2009. Ces agents seront rémunérés à la vacation horaire sur la base d'un montant de 22€ brut de l'heure. Les vacations proposées sont les suivantes : Vacation du lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11h25 à 12h25 et 12h25 à 13h25.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents d'animation vacataires pour exercer des missions d'animation dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Civiq 2 à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 30 juin 2009

Remplacements exceptionnels de personnel médical – Agence Kelly Santé

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une proposition de prestation en matière de ressources humaines sur du personnel de santé pour faire face à des besoins spécifiques lors de circonstances exceptionnelles d'une extrême urgence rendant impossible le recrutement d'agents ayant un lien direct avec l'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter la proposition de prestation Ressources Humaines de l'agence Kelly Santé pour l'année 2009, ainsi que le dossier financier afférent.

Questions diverses

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Réponses de Monsieur le Maire à Monsieur CLOUET :
 - fiches navettes marché public
 - patrimoine foncier de la ville
- Recherche de conseillers municipaux pour participation Développement Durable

Question de Marc Poirat :

Monsieur Poirat précise d'emblée que sa question n'a aucun caractère polémique car sa seule volonté est d'attirer l'attention du conseil municipal pour aboutir à des actions concrètes dans l'intérêt des habitants concernés. Sa question porte sur la rue Lambert Tétart qui connaît de fortes nuisances, en général, de 18h à 21h voire même au-delà certains soirs. Des attroupements d'une dizaine de voitures sont à déplorer devant Intermarché et il y aurait dans certaines caves de la résidence 3F du deal de drogue constaté par les gardiens. Ce deal se déroulerait également dans la cage d'escalier juste à côté de la police municipale. En outre, il déplore que la municipalité, par la voix de Monsieur Szewczyk, lors d'une assemblée générale de l'immeuble GROUPAMA, ait exprimé un certain fatalisme devant cette situation, ce qui n'a pas manqué d'agacer les participants à cette réunion.

« Nous ne pouvons pas nous contenter de ce genre de réponse et il faut réfléchir aux voies et moyens de régler ce problème ».

Il reconnaît que les élus, dont lui-même, auraient dû être plus présents sur le terrain pour contribuer à la prévention sur ce type de dérive.

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

1. *Ce sujet est latent depuis de nombreuses années et connaît des hauts et des bas. La sécurité et la tranquillité publique dépendent parfois de la présence de quelques adolescents et de leurs mauvaises fréquentations*
2. *Des rencontres ont déjà eu lieu avec des riverains de ce secteur et la ville a alerté la police municipale et nationale et des rondes en civil ont été organisées*
3. *Depuis le début du mois, notre police municipale est au complet et nous avons mis en place de nouveaux horaires : 7h30 à 20h y compris le samedi. Nous pensons que cet élargissement des plages horaires compliquera les agissements de ces petits délinquants*
4. *Nous avons demandé une caméra de vidéo protection supplémentaire à la CAVAM, ce qui occasionnera un coût d'environ 50.000€*
5. *Il faut responsabiliser les parents pour qu'ils éduquent mieux leurs enfants et évitent ainsi ce type de comportement*
6. *Monsieur le Maire souhaite apporter un bémol au constat de Monsieur Poirat car il ne faut pas exagérer ces événements. Il appelle chacun à plus de responsabilité et en particulier pour que les victimes éventuelles jouent le jeu et déposent plainte. « Ne tombons pas dans l'exagération ! »*

Monsieur Poirat constate tout de même une certaine escalade car récemment un accident grave a peut-être été évité puisque des délinquants avaient volontairement bouché des évacuations extérieures de chaudière contre des riverains. Il ne s'agit pas de rumeurs puisque des pompiers se sont déplacés et ont constaté ces méfaits.

Monsieur le Maire conclut qu'il va amplifier son action pour traiter ce problème.

- Monsieur BOISSEAU communique les chiffres de subvention du S.M.D.E.G.T.V.O., en réponse à une question de Monsieur SANTAMARIA lors d'une précédente réunion

exemples de redevances 2008

GRT GAZ et GRDF : 2 redevances suivant linéaire de canalisations 318,12 €

SMDEGTVO : calcul R2 (éclairage public) 141 840,24 €

France TELECOM (calcul suivant réseau) : 2 995,40 €

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle composition des commissions municipales :

1°) **Développement Durable**

- ◆ **Vice-Président** Mme Corinne ANDREOLETTI
- ◆ **Membres** Mme Jocelyne CHAVAROT, Mme Pascale FELIX, M. Christian VAUTHIER, Mme Irène GABORIT, Mme Marianne MERLET,

2°) **Travaux, Voirie, Sécurité et Patrimoine**

- ◆ **Vice-Président** M. Guy BOISSEAU
- ◆ **Membres** M. Yann ALEXANDRE, M. Jean SZEWCZYK, M. Philippe GIANNORSI, Mme Janine LEBLANC, Mme Marianne MERLET, M. Marc POIRAT, M. Jean-Jacques NIRO

3°) **Petite Enfance, Affaires scolaires et Jeunesse**

- ◆ **Vice-Président** Mme Françoise FOULON
- ◆ **Membres** Mme Jocelyne CHAVAROT, M. Christian VAUTHIER, Mme Janine LEBLANC, Mme Patricia LEDUCQ, Mme Florence ROY

4°) **Finances, Contrôle de gestion et Développement économique**

- ◆ **Vice-Président** M. André TIOMO
- ◆ **Membres** M. Jean SZEWCZYK, M. Jean-Luc BRILLOUET, Mlle Céline MENARD, M. Marc POIRAT, M. Jean-Jacques NIRO

5°) **Information, Communication et Participation Citoyenne**

- ◆ **Vice-Président** Mme Odette PLA
- ◆ **Membres** Mme Pascale FELIX, Mme Véronique COLLIN, M. Jean-Luc BRILLOUET, M. Jacques CLOUET, Mme Florence ROY

6°) **Politique de la ville, Affaires Culturelles et Sportives**

- ◆ **Vice-Président** M. Pierre FARCY
- ◆ **Membres** M. Yann ALEXANDRE, Mme Régine JOYEAU, M. Philippe GIANNORSI, M. Jacques CLOUET, Mme Patricia LEDUCQ, M. Francesco SANTAMARIA

B MF

7°) Famille, Affaires Sociales et du Handicap

- ◆ Vice-Président Mme Christine MORISSON
- ◆ Membres Mme Jocelyne CHAVAROT, M. Jean-Luc BRILLOUET
Mme Irène GABORIT, Mme Janine LEBLANC, M.
Christian VAUTHIER, Mme Patricia LEDUCQ, M.
Francesco SANTAMARIA

8°) Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie

- ◆ Vice-Président M. Jean-Pierre TARAMARCAZ
- ◆ Membres M. Jacques SEGUIN, M. Jean SZEWCZYK, M. Jacques
CLOUET, Mme Marianne MERLET, M. Jean-Jacques
NIRO

La séance est levée à 23 heures

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'J' or 'P' followed by a horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.